



L'En'robé

Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n°300

La réunion de négociation de la CPPNI s'est tenue le 14 avril 2023. Nous avons abordé deux points :

- Les modalités de financement du paritarisme. Il s'agissait de revoir et mettre à jour l'accord en la matière. Cela a été rapidement traité.
- La grille des salaires conventionnels. Le patronat est resté sur sa position du 3 mars 2023. Mais il n'avait pas connaissance de la nouvelle augmentation du Smic. Celui-ci devrait augmenter de 2,19% au 1^{er} mai 2023. Il va ainsi passer à 1 747,20 euros.

Grille des salaires minima hiérarchiques Branche des personnels des cabinets d'avocats (IDCC 1000)			
Niveau	Coefficient	Valeur du point	Salaires minima au 01/01/2023 (en €)
4	207	8,1224	1 681,34
	215	8,0392	1 728,43
	225	7,8312	1 762,02
	240	7,5504	1 812,10
3	240	7,5504	1 812,10
	250	7,5504	1 887,60
	265	7,5504	2 000,86
	270	7,5504	2 038,61
	285	7,5504	2 151,86
	300	7,5504	2 265,12
2	350	7,5504	2 642,64
	385	7,5504	2 906,90
	410	7,5504	3 095,66
	450	7,5504	3 397,68
1	480	7,5504	3 624,19
	510	7,5504	3 850,70
	560	7,5504	4 228,22

1 747,20 euros – Smic 1^{er} mai 2023

Inflation mars 2022 – mars 2023
+ 5,7%
Dont alimentation : + 15,9%
Energie : + 4,9%

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale : 3 666 €. Pas un cadre ne devrait être payé en-dessous.

Rappelons que nous avons demandé une augmentation de 7% des minima de branche. Le patronat au regard de ces derniers éléments devrait revenir vers nous. Mais nous ne nous faisons pas beaucoup d'illusions sur ce qui nous sera proposé.

Bien entendu, nous allons faire notre possible. Mais nous ne pesons que 16,51% alors que nous étions à 26,14% en 2013. Il est plus que nécessaire que nous soyons plus représentatifs. Nous comptons sur vous...

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « Avocats »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes